



---

### Auto-évaluation (rubrique 6)

---

#### La procédure engagée a deux objectifs :

1°) Permettre les travaux de modification de l'aire d'accueil des gens du voyage en terrain familial.

La procédure projetée a-t-elle une incidence sur la thématique considérée ?

Sur ce premier point, la modification n'a aucune incidence sur la thématique considérée. Il ne s'agit que de changer le mode de gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage. En termes de constructions et d'équipements, il n'y a aucun impact.

Cette incidence est-elle notable sur la thématique considérée ?

L'incidence est nulle.

La somme des incidences sur l'ensemble des thématiques caractérise-t-elle une incidence notable ?

La somme des incidences est nulle.

2°) Au sein des OAP, lever la contrainte du nombre de logements par unité.

La procédure projetée a-t-elle une incidence sur la thématique considérée ?

Actuellement, sur certaines OAP, il existe une contrainte du nombre maximal de logements par unité. Cette contrainte, qui est variable sur chaque OAP concernée, avait pour origine la volonté de ne pas permettre de trop grands logements collectifs. Aujourd'hui, cette contrainte représente souvent une difficulté financière dans la mesure où elle oblige la construction de plusieurs bâtiments distincts.

L'incidence sur la thématique considérée sera la réduction du nombre de constructions et de leur emprise au sol.

Cette incidence est-elle notable sur la thématique considérée ?

L'incidence de construire un seul bâtiment n'aura aucun impact sur la thématique considérée. Cette forme plus compacte aura l'avantage de favoriser les économies d'énergie et la mutualisation des espaces. L'emprise au sol sera plus réduite, réduisant au mieux l'artificialisation. L'incidence sera favorable à la thématique.

La somme des incidences sur l'ensemble des thématiques caractérise-t-elle une incidence notable ?

La somme des incidences sur l'ensemble des thématiques sera favorable, même si elle restera modeste